

REGLEMENT DE MANIFESTATION

Foire du Nouvel An – 31 décembre 2022

1. PRINCIPES

L'organisation, l'animation et la promotion de la Foire du Nouvel An revient à Monthey Tourisme. Il rassemble en principe des commerçants proposant un débit de marchandises. Monthey Tourisme peut cependant délivrer des autorisations particulières.

2. HORAIRE ET LIEU

La Foire du Nouvel An aura lieu le **samedi 31 décembre** de **8h30 à 16h**.

La manifestation se déroule sur la Place de l'Hôtel-de-Ville, la Place Centrale, la Place de Tübingen et les alentours.

3. INSCRIPTION

Les exposants sont priés de remplir le formulaire d'inscription et le retourner à tourisme@monthey.ch ou à Monthey Tourisme, Place Centrale 3, 1870 Monthey (délai sur le bulletin d'inscription).

Lors de l'inscription, l'exposant est prié d'annoncer le métrage exact de son stand, le type de stand, la marchandise proposée et les spécificités électriques.

4. LOCATION - PAIEMENT

Les emplacements peuvent être loués pour des exposants proposant tout type de produits (alimentaire et non-alimentaire), de la restauration et des boissons.

Les montants de location sont les suivants :

- CHF 250.- + 50.- (patente) > stand de boissons
- CHF 150.- + 50.- (patente) > stand de boissons par associations membres Monthey Tourisme
- CHF 10.- / mètre > autre stand

La location comprend l'emplacement, l'électricité, la sécurité, les samaritains, la promotion de l'événement et les frais de gestion.

La longueur de l'emplacement n'excède en principe pas 9m linéaires et 3m de profondeur. En cas d'encombrement, le Responsable de Marché peut diminuer les surfaces demandées.

Sur réception d'une facture, l'exposant doit s'acquitter du paiement de la totalité de la location avant le 15 décembre. En cas de non-respect de ce délai, l'organisateur interdira à l'exposant l'exploitation de son stand.

5. ADMISSION

Seul Monthey Tourisme et son Responsable du Marché peuvent accepter ou refuser la venue d'un exposant. Pour maintenir la qualité, l'attractivité et la pérennité du marché, l'organisation recommande de se spécialiser dans certains types de produits, particulièrement les produits du terroir.

Le nombre d'emplacements étant limité, Monthey Tourisme et son Responsable du Marché se donnent le droit de refuser des stands.

L'inscription est définitive lorsque l'organisateur envoie à l'exposant la confirmation écrite de sa participation.

Par sa signature sur le formulaire d'inscription, l'exposant s'engage à se conformer sans réserve aux dispositions du présent règlement.

6. INSTALLATION

L'emplacement de l'exposant n'est pas défini à l'avance, il est attribué le jour-même par ordre d'arrivée et selon disponibilité. L'exposant se présente au Vieux-Pont dès 5h00 pour l'attribution de sa place. Seul le Responsable du Marché détient le droit de placement. L'emplacement ne peut être changé sans autorisation expresse du Responsable.

Dans la mesure du possible, le Responsable du Marché essaie de conserver l'emplacement habituel des marchands permanents du marché hebdomadaire.

Les exposants peuvent s'installer dès 5h et les stands doivent être occupés au plus tard une heure avant l'ouverture du marché, soit à 7h30.

Les places assises sont interdites. Seule l'installation de tables hautes est tolérée.

7. RANGEMENT

A 16h, les exposants doivent impérativement stopper le service et la vente.

Le démontage des stands se fait dès 16h.

A 18h, les exposants doivent avoir complètement libéré leur emplacement.

8. PRODUITS VENDUS

Chaque exposant s'en tient à la vente des produits pour lesquels il s'est inscrit. Les prix des produits doivent être clairement indiqués.

L'exposition et la vente de marchandises avariées, tarées, souillées ou en mauvais état sont interdites.

9. BOISSONS ET ALCOOL

Les exposants proposant un débit de boissons alcoolisées doivent le mentionner lors de l'inscription et sont soumis au paiement d'une patente. Celle-ci s'élève à CHF 50.- et est à payer sur facture avant la manifestation.

Les stands de boissons s'engagent à respecter la loi concernant la vente d'alcool aux jeunes (vin et bière : interdit -16 ans / apéritifs et spiritueux : interdit -18 ans).

Il est interdit de vendre des alcools forts, de plus de 20 degrés (whisky, vodka, rhum...).

Les minérales doivent être moins chères que les boissons alcoolisées.

10. VERRES

Toutes les boissons doivent être servies dans des verres réutilisables consignés. Monthey Tourisme met à disposition des verres 1dl et 3dl, ainsi que des gobelets thermiques 2dl. Les verres sont échangés lors de la première consommation contre un dépôt de Chf 2.-.

Monthey Tourisme collabore avec le partenaire SwissEcology SA pour la location des gobelets.

Les conditions de location seront communiquées ultérieurement.

En aucun cas, l'exposant est autorisé à distribuer des verres en plastique, des bouteilles en PET, des canettes ou des bouteilles en verres. Seules les bouteilles de vin peuvent être servies.

11. NETTOYAGE

Chaque exposant est responsable du nettoyage, de l'évacuation des déchets et de la remise en état de son emplacement.

Les sacs poubelles noirs (non-taxés) peuvent être utilisés.

Les poubelles doivent être évacuées et mis dans les bennes prévues à cet effet.

Le verre et le pet sont à trier et à déposer dans les bennes prévues.

12. VÉHICULES

Aucun véhicule, ni remorque ne doit stationner sur le périmètre de la manifestation pendant les heures d'ouverture officielle de la manifestation

Les éventuelles amendes d'ordre sont du ressort des exposants.

12. ELECTRICITÉ - EAU - CHAUFFAGE

L'électricité est fournie par la ville de Monthey aux emplacements indiqués par les organisateurs. Les exposants doivent respecter le voltage et ampérage annoncés dans l'inscription.

Aucune fourniture d'eau n'est prévue.

Tout type de chauffage est interdit lors de la manifestation.

Autant que possible, l'exposant doit privilégier les appareils à gaz, plutôt qu'électriques. Les mesures de sécurité concernant l'utilisation du gaz doivent être respectées.

13. MESURES DE SÉCURITÉ

D'une manière générale, chaque exposant devra se conformer aux dispositions de sécurité appliquées dans le canton ainsi qu'aux directions des organisateurs. Il veillera à n'utiliser, pour l'aménagement de son stand, que des matériaux difficilement combustibles (classe V) ou ignifugés.

Il est recommandé à chaque exposant d'installer un extincteur sur son stand. Au besoin, les organisateurs pourront exiger un extincteur dans les stands pouvant présenter plus de dangers.

14. RESPONSABILITÉ

L'exposant est responsable de tout accident et de tout dommage à la voie publique et au matériel mis à disposition. L'organisateur n'assume aucune responsabilité. Chaque exposant doit être au bénéfice d'une assurance RC. Une copie de l'attestation d'assurance est à transmettre à Monthey Tourisme. Tous les cas non prévus par les présentes directives sont du ressort de Monthey Tourisme auquel toute requête doit être adressée par écrit.

Toute contestation quant à l'interprétation de ces présentes directives est de la compétence de Monthey Tourisme qui tranche sans appel.

Si, en cas d'événement de force majeure, le marché n'a pas lieu, les exposants ne peuvent pas prétendre à une indemnité.

Tout exposant est tenu de se conformer aux lois en vigueur concernant le commerce et la réglementation pour les produits mis en vente, notamment en matière d'alcool, d'hygiène, de sécurité et de salubrité.

15. SANCTIONS

Tout exposant ayant une attitude incorrecte, désagréable, troublant l'ordre et la tranquillité ou ne respectant pas les dispositions du présent règlement sera exclu du marché provisoirement ou de façon définitive et cela sans indemnité.

16 - APPLICATION DU RÈGLEMENT ET FOR

En signant l'inscription, les exposants acceptent les prescriptions du présent règlement.

Au cas où un problème ne pourrait être réglé à l'amiable, les parties déclarent accepter l'application du droit suisse et faire élection de domicile attributif de juridiction au greffe du Tribunal de district de Sion, domiciliation de l'organisateur.

Le for juridique est à Monthey, Valais.



Monthey Tourisme

Place Centrale 3
1870 Monthey
T. +41 (0)24 475 79 63
tourisme@monthey.ch
www.montheytourisme.ch

Compte postal :

Pour : Monthey Tourisme
CCP : 19-8247-1
IBAN : CH83 0900 0000 1900 8247 1